

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/03/2019015101/justel>

Dossier numéro : 2019-10-03/04

Titre

3 OCTOBRE 2019. - Arrêté royal adaptant la terminologie dans les codes fiscaux et dans l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 à celle du Code de droit économique

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 30-10-2019 page : 103040

Entrée en vigueur : 09-11-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications au code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications au Code des impôts sur les revenus 1992

Art. 3-8

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications à l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992

Art. 9-12

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications au code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Article [1er](#). Dans l'article 161/1 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, inséré par la loi du 27 mai 2013, les mots "la procédure de réorganisation judiciaire introduite conformément à la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises" sont remplacés par les mots "une procédure de réorganisation judiciaire introduite conformément au Livre XX, Titre V du Code de droit économique".

[Art. 2.](#) Dans l'article 162, 51° du même Code, inséré par la loi du 27 mai 2013, les mots "la procédure de réorganisation judiciaire introduite conformément à la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises" sont remplacés par les mots "une procédure de réorganisation judiciaire introduite conformément au Livre XX, Titre V du Code de droit économique".

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications au Code des impôts sur les revenus 1992

[Art. 3.](#) Dans l'article 48, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, inséré par la loi du 7 avril 2005 et remplacé par la loi du 31 janvier 2009, les mots "de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises" sont remplacés par les mots "du Livre XX, titre V du Code de droit économique".

[Art. 4.](#) Dans l'article 48/1 du même Code, inséré par la loi du 31 janvier 2009, les mots "de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises" sont remplacés par les mots "du Livre XX, titre V du Code de droit économique".